

**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Bureau Communautaire**

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

16

Nombre de votants :

16

Séance du 5 juin 2014 à PANGE

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2014

Présents :

COINCY : M. Michel HERENCIA
COLLIGNY : M. Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSY : M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
MAIZEROY : M. Jean-François LEIDELINGER
MAIZERY : M. Hervé MESSIN
MARSILLY : M. Lucien MUNIER
MONTROY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
OGY : M. Gilles VOITURET
PANGE : M. Roland CHLOUP
RAVILLE : Mme Delphine BECKER
RETONFEY : M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED : Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. Alain MANTELET
SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
SORBEY : M. Philippe PIOT

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND

Remarque : en début de séance, le Président demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour (accepté).

1) Prestations de services. Signature d'un marché en procédure adaptée pour l'hydrocurage des avaloirs, dessableurs et grilles traversières.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences obligatoires, qui porte sur la réalisation du curage, du fraisage et du nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris des grilles traversières et des dessableurs) des voiries des communes membres,
- Vu sa délibération n°B 2012/101 du 4 septembre 2012 autorisant la signature d'un marché de prestations de services avec la société SORELIFE, pour l'hydrocurage des avaloirs, grilles traversières et dessableurs des communes membres,
- Vu les difficultés rencontrées pour faire exécuter dans de bonnes conditions les travaux prévus et la décision prise par la communauté de communes de mettre un terme au marché passé avec SORELIFE,
- Vu la consultation lancée et les offres réceptionnées,
- Vu la proposition de la Commission d'appels d'offres, réunie le 26 mai 2014, de retenir la société MALEZIEUX pour cette prestation,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un marché de prestations de services pour l'hydrocurage des avaloirs, dessableurs et grilles traversières des communes membres, avec la Société MALEZIEUX, 1 rue Saint Vincent à WOIPPY, pour une durée d'1 an à compter du 6 juin 2014, renouvelable 1 fois sans pouvoir excéder 2 ans, soit au maximum jusqu'au 5 juin 2016, comprenant 2 interventions annuelles, au printemps et à l'automne.

Le marché concerne:

- L'entretien des avaloirs, pour..... 7,30 € HT l'unité
- L'entretien des grilles traversières, pour..... 13,50 € HT l'unité
- L'entretien des dessableurs, pour..... 79,00 € HT l'unité

Interventions ponctuelles :

- pour débouchage d'avaloir :

- De jour 99,00 € HT/heure
- De nuit 148,00 € HT/heure
- Jours fériés 148,00 € HT/heure

- pour pompage d'hydrocarbures ou autres polluants :

- De jour 99,00 € HT/heure
- De nuit 148,00 € HT/heure
- Jours fériés 148,00 € HT/heure

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 juin 2014

Le Président
R. CHLOUP

2) Communication.- Choix d'un prestataire pour la réalisation du bulletin intercommunal Vies Communes.

La Communauté de Communes du Pays de Pange édite chaque année 3 numéros de son bulletin intercommunal « Vies Communes ».

Le contrat passé avec la société EREL Conseil étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée pour permettre la poursuite de cette publication.

Le Bureau communautaire,

- Vu la consultation lancée et les offres réceptionnées,
- Vu la proposition de la Commission « Communication », réunie le 5 juin 2014, de retenir la société ALTERNATIVE pour cette prestation,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un contrat pour la réalisation du bulletin d'information périodique de la Communauté de Communes du Pays de Pange, avec la Société ALTERNATIVE, 21 rue de Sarre à METZ, pour une durée de 3 ans, soit 9 numéros, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an, pour un montant de 3 400 € HT par numéro (réalisation + impression).

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 juin 2014

Le Président
R. CHLOUP

3) Subventions.- Règlement d'octroi des subventions.

Le Bureau communautaire,

- Vu le règlement d'octroi des subventions approuvé et instauré par sa délibération n°B 09/117 du 16 juin 2009,
- Vu la proposition des Commissions « Développement touristique, vie associative et culturelle » et « Finances » réunies le 20 mai 2014,

Considérant qu'il convient, au vu des demandes de subventions traitées depuis, de revoir le règlement d'octroi des subventions,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve et instaure le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires, annexé à la présente, qui annule et remplace le règlement adopté le 16 juin 2009.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 juin 2014

Le Président
R. CHLOUP

4) Subventions.

Le Bureau communautaire,

- Vu sa délibération de ce jour approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par le Centre Culture et Loisirs de Courcelles-Chaussy, l'association Grain's de Folie – Familles Rurales de Maizeroy et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pange,
- Vu l'avis favorable des Commissions « Développement touristique, vie associative et culturelle » et « Finances » réunies le 20 mai 2014,

Considérant qu'au vu du règlement d'octroi des subventions, le dossier de demande de subvention du Centre Culture et Loisirs de Courcelles-Chaussy est jugé incomplet et sera réétudié lors d'une prochaine réunion,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 2 500 € à l'Association « Grain's de Folie – Familles Rurales » de Maizeroy, à titre de participation communautaire au 6^{ème} festival pluriculturel « Sur la Remorque du Pat » qu'elle organise les 27 et 28 juin 2014,
- Décide d'allouer 400 € à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pange, à titre de participation communautaire au festival musical MUSIKODOUV qu'elle organise le 30 août 2014.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 juin 2014

Le Président
R. CHLOUP

5) Assurance.- Remboursement.

Pour la vérification annuelle de ses extincteurs et blocs secours, la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de son assureur GROUPAMA.

Un chèque de 48 € a ainsi été reçu de l'assureur.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 juin 2014

Le Président
R. CHLOUP